

# Assurance Prévoyance des particuliers

Document d'information sur le produit d'assurance.

Ce contrat est assuré par Apivia Macif Mutuelle (SIREN n°779 558 501), mutuelle enregistrée en France et régie par le Livre II du Code de la mutualité.

Produit : contrat GARANTIE DÉCÈS Capital forfaitaire.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Garantie Décès est un contrat de prévoyance temporaire destiné aux particuliers. Il couvre l'assuré contre les risques de décès, de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), d'invalidité ou d'arrêt de travail temporaire consécutifs à une maladie ou un accident. Il permet également de bénéficier de garanties d'assistance.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Le contrat Garantie Décès permet de bénéficier, selon ses besoins et sous réserve de satisfaire aux formalités d'adhésion, du versement d'un capital en cas de maladie ou d'accident entraînant son décès ou une perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA).

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

##### ✓ Décès / PTIA

Capital forfaitaire compris entre 15 000 € et 762 000 € au choix de l'assuré, versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès. **Le capital forfaitaire peut être versé à l'assuré de façon anticipée en cas de PTIA.**

Garantie(s) complémentaire(s) possible(s) si le capital souscrit est d'au moins 25 000 € :

- Doublement du Capital forfaitaire en cas de décès ou PTIA si le sinistre est consécutif à un accident.
- Par ailleurs, au moment du décès, l'un des bénéficiaires du premier rang, personne physique et majeure, peut demander une avance de 4 000 € sur la part de capital dont il est bénéficiaire, sous réserve que cette part soit supérieure ou égale à 4 000 €.

#### L'ASSISTANCE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUE

- ✓ Assistance en cas d'immobilisation temporaire.
- ✓ Assistance obsèques (service d'informations téléphoniques, aide à domicile, aide à l'organisation des obsèques).

Les garanties ou services précédés d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Les dépenses de soins de santé occasionnées par une maladie ou un accident.
- ✗ Les conséquences de l'invalidité de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

##### Les exclusions communes à toutes les garanties (hors garanties d'assistance)

- ! Le suicide durant la 1<sup>re</sup> année d'assurance ainsi que les conséquences des tentatives de suicide ou d'automutilations.
- ! Les conséquences des maladies ou accidents résultant de la participation à des acrobaties, à des tentatives de records ou à des sports, lorsqu'elle nécessite l'utilisation d'un véhicule ou engin à moteur.
- ! Les conséquences des maladies ou accidents résultant de la pratique des sports aériens.
- ! Le décès de l'assuré lorsqu'il résulte d'un meurtre commis par un bénéficiaire pour la part qui lui revient.

##### Les exclusions spécifiques à la garantie PTIA

- ! Les conséquences des accidents survenus alors que l'assuré conduit un véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique dont le seuil est fixé par l'article R.234-1 du Code de la route.
- ! Les conséquences des accidents liés à l'utilisation, par l'assuré, de substances classées par le Code de la santé publique comme stupéfiants ou psychotropes en dehors d'une prescription médicale ou d'une absorption accidentelle.

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les déplacements à l'étranger ne doivent pas excéder une durée continue de 12 mois.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **Décès/PTIA** : France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, et lors de déplacements dans le monde entier pour les séjours n'excédant pas 12 mois continus.
- ✓ **Les garanties d'assistance** : France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, à l'exception de la garantie "Rapatriement - déplacement" qui est accordée lors de vos déplacements dans le monde entier d'une durée maximale continue inférieure à 3 mois.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine, le cas échéant, de nullité du contrat d'assurance, de réduction de l'indemnité ou de non garantie, l'assuré doit :**

### À la souscription du contrat :

- être âgé de 18 ans à 67 ans inclus, au moment de la souscription. Cependant, l'assuré doit être, au maximum, âgé de 50 ans inclus en cas de souscription d'un capital forfaitaire décès/PTIA de moins de 25 000 € ;
- résider en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, ou séjourner à l'étranger pour une durée continue n'excédant pas 12 mois ;
- répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans la déclaration de santé, et si nécessaire, le questionnaire médical ;
- déclarer les éventuels sports ou professions à risque exercés ou séjours à l'étranger ;
- signer la demande d'assurance et fournir la copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- désigner les bénéficiaires en cas de décès.

### Durant le contrat :

- payer la cotisation prévue au contrat ;
- signaler tout changement de bénéficiaire désigné ;
- signaler tout changement d'activité professionnelle ou sportive, ainsi que tout changement de coordonnées.

### En cas de sinistre :

- fournir les justificatifs demandés ;
- le cas échéant, se soumettre à l'expertise médicale demandée par l'assureur.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est annuelle et payable d'avance. Elle est due à l'échéance jusqu'à la résiliation du contrat.

Le paiement de la cotisation est exigible dans les 10 jours qui suivent l'échéance. En cas de non paiement au-delà de ce délai, et après une mise en demeure restée sans effet, l'assureur pourra être amené à résilier le contrat.

Les cotisations peuvent être réglées par chèque (uniquement pour le paiement annuel) ou par mandat de prélèvement SEPA.

Il est possible de demander le fractionnement du paiement de la cotisation (semestriel ou mensuel). Des frais de fractionnement sont alors appliqués.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Si la demande d'assurance est acceptée sans réserve, le contrat prend effet à la date figurant sur la demande d'assurance.
- Si la demande fait l'objet d'une étude par le service médical de l'assureur, le contrat prendra effet au plus tôt à la date d'acceptation de ce service.

Toutefois, dans ce dernier cas, l'assuré bénéficie, pendant le délai d'étude de sa demande et pendant 60 jours maximum, d'une prise d'effet immédiate des garanties en cas de décès accidentel (cette garantie immédiate accident est uniquement accordée lors de la 1<sup>re</sup> demande et est limitée au montant souscrit, avec un maximum de 76 000 €).

Dans tous les cas, la date d'effet du contrat est indiquée dans le certificat individuel de garantie.

Le souscripteur dispose d'un délai de renonciation de 30 jours à compter de la prise d'effet du contrat.

La durée du contrat est d'un an. Il se renouvelle par tacite reconduction chaque année au 1<sup>er</sup> avril, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

### Les garanties cessent :

- pour le risque décès au 1<sup>er</sup> avril de l'année civile suivant les **80 ans** de l'assuré ;
- pour le risque de PTIA au 1<sup>er</sup> avril de l'année civile suivant les **75 ans** de l'assuré.

### Toutes les garanties cessent également :

- en cas de décès de l'assuré ;
- en cas de PTIA, lorsque le capital forfaitaire décès a été entièrement versé par anticipation ;
- en cas de non-paiement d'une cotisation ou d'une fraction de cotisation ;
- lorsque le séjour à l'étranger de l'assuré excède 12 mois continus ;
- en cas de fausse déclaration non intentionnelle si l'assuré refuse les nouvelles conditions d'assurance qui lui sont proposées ;
- en cas de fausse déclaration intentionnelle à la souscription et en cours de sinistre de la part de l'assuré ;
- en cas de refus de la nouvelle tarification des garanties suite à un changement de profession ou de sport à risques.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Le souscripteur peut résilier le contrat à tout moment par lettre ou tout autre support durable ou tout autre moyen prévu à l'article L.221-10-3 du Code de la mutualité (notamment par voie électronique via l'Espace Assurance sur le site [www.macif.fr](http://www.macif.fr), par courrier postal ou électronique adressé à l'assureur ou par déclaration en point d'accueil physique Macif).

La résiliation prend effet à la date de réception de la demande.